

La Sidra

DE LA SEMAINE

50^{ème} année

VAYIKRA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

D.ieu appelle Moché depuis la Tente d'Assignment et lui communique les lois des korbanot, offrandes animales et alimentaires apportées dans le Sanctuaire.

Elles incluent :

- « L'holocauste » (olah), entièrement consacré à D.ieu, par un feu, en haut de l'autel.
- Cinq variétés d' « offrandes alimentaires » (min'ha), préparées avec de la farine fine, de l'huile d'olive et des encens.
- « L'offrande de paix » (chelamim) dont la viande est consommée par celui qui apporte l'offrande, une fois que certaines parties en ont été brûlées sur l'autel et d'autres données aux Cohanim (prêtres).
- Les différents types de « sacrifices expiatoires », apportés pour expier les transgressions commises de façon accidentelle par le Grand-Prêtre, toute la communauté, le roi ou un Juif ordinaire.
- « L'offrande de culpabilité » (acham) apportée par celui qui s'est approprié, de façon indue, d'un bien du Sanctuaire, qui a un doute d'avoir transgressé une interdiction divine ou qui a commis une « trahison contre D.ieu » par un faux serment pour escroquer un autre homme.

La dernière offrande évoquée ci-dessus est une offrande apportée au cas où une transgression aurait été commise. Il s'agissait d'une situation où l'individu avait un doute quant à sa transgression. Or, il s'avère que cette offrande était beaucoup plus onéreuse que celle apportée pour racheter un péché effectif. Cela nous interpelle. Les Sages apportent l'explication suivante : fondamentalement, le pardon apporté par le biais d'un sacrifice vient des sentiments de Techouvah (repentance) ressentis par la personne. Quand quelqu'un sait qu'il a péché, il ressent naturellement de sincères regrets. Mais quand il est dans le doute, il doit chercher, à l'extérieur, des moyens pour ressentir de tels sentiments. C'est pour cette raison que ce sacrifice de culpabilité « hypothétique » demande que l'on dépense davantage.

Cependant, cette explication reste insuffisante. Car bien que la Techouvah soit nécessaire, elle ne constitue pas le seul élément impliqué. Le sacrifice lui-

Suite en page 2

Edito

Le joli mois de Nissan

Est-ce le soleil qui fait son apparition, la nature qui reprend des couleurs ? Peut-être les deux à la fois, poussé par le grand vent de la liberté. C'est le mois de Nissan. Alors que nous y entrons de plain-pied, il faut en ressentir toute cette majesté familière qui fait les grands événements et les célébrations chaleureuses. Nissan ou quand un vent nouveau se lève. Ce n'est en aucun cas un hasard de langue si le nom même qui le désigne s'apparente au mot « miracle » en hébreu. Certes, ce mois-là fut celui, historique, de la sortie d'Egypte et, dans ce sens, de la naissance du peuple juif. L'événement tient, de fait, du prodige. Mais, si les peuples anciens affectionnent les antiques mémoires, le peuple juif ne se perçoit pas seulement comme un rappel constant d'un passé de merveilles. Il se voit, jour après jour, comme un être vivant qui poursuit sa longue route au travers des bonheurs ou des épreuves avec la conscience du but à atteindre et de l'avancée du chemin. Comment pourrait-il en être autrement ? Le but à atteindre n'est-il pas celui assigné par D.ieu lors de la création pour un monde de bien ? Le chemin n'est-il pas celui jalonné par nos Sages et nos Maîtres ? Et, finalement, n'est-ce pas la Délivrance messianique qui doit apparaître à l'horizon, faite des actes quotidiens des hommes ?

Aussi est-ce un joli temps qui revient en Nissan, et pas seulement au sens météorologique. Et malgré, par ailleurs, la morosité de la période, c'est le joli temps des hommes libres qui construisent leur avenir et donc l'Histoire. C'est le joli temps de ceux qui portent toujours une vision neuve sur le monde, ceux qui, malgré les millénaires écoulés, portent en eux une espérance irréductible et la volonté de la mettre en œuvre car le bonheur et la liberté sont des choses qui n'existent vraiment que lorsqu'on les partage avec tous. C'est ainsi bien plus qu'un mois qui commence à présent, c'est une grande aventure qui s'ouvre – grande et noble parce qu'elle est celle de l'homme – créature divine dans ce monde créé par D.ieu.

Il existe des idées aussi vastes que l'univers et qui, du fait de cette nature même, ne parviennent pas à le transformer et encore moins les hommes. Il existe également des idées qui savent aussi s'incarner dans la vie de chaque instant, dans les actions, en apparence modestes, de chacun. Celles du mois de Nissan appartiennent à cette catégorie-ci. C'est un mois de grandeur, qui embrasse le monde entier. Et c'est un mois proche de chacun tant il est vrai que n'est réellement grand que celui qui s'adresse à tous. Au joli mois de Nissan, nous sommes tous invités. Invités pour le bonheur du temps et la liberté de toujours.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT VAYIKRA

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 20h 02
Sortie : 21h 10

Bordeaux 20.10
Grenoble 19.45
Lille 20.00
Lyon 19.49

Marseille 19.45
Montpellier 19.52
Nancy 19.46
Nantes 20.16

Nice 19.38
Rouen 20.07
Strasbourg 19.40
Toulouse 20.01

A partir du dimanche 26 mars 2017 Pose des Télélines : 6h 38 Heure limite du Chema : 10h 48 Roch 'Hodech Nissan : mardi 28 mars 2017

même sert d'élément catalyseur pour apporter le pardon et ôter la tache du péché. Et les différentes espèces de sacrifices étaient ordonnées en fonction de la nature du péché créé dans l'âme de l'individu.

Cela nous conduit à la conclusion que la raison pour laquelle le sacrifice pour une faute hypothétique était plus cher ne s'appuyait pas seulement sur l'idée d'inspirer une Techouvah sincère mais aussi sur le fait qu'il devait apporter le pardon pour un plus grand péché. Cela soulève une question naturelle. Pourquoi la tache créée lorsque l'on n'est pas sûr d'avoir péché est-elle plus grande que lorsque l'on est sûr d'avoir commis une transgression ?

D'une façon générale, les sacrifices apportent le pardon pour les péchés commis, sans intention de le faire, car même alors, un sacrifice est nécessaire. Bien que la personne n'ait pas eu l'intention de transgresser un commandement, le fait est que ses pensées inconscientes l'y ont conduit. Et c'est une preuve qu'elle possède une certaine faiblesse spirituelle. Sinon, elle n'aurait pas transgressé, ce que confirme le texte : « Aucun mal ne s'empare du juste ».

Cela fait référence à un autre concept. Le comportement inconscient, ce que l'on fait sans y penser, est souvent un profond indicateur de la nature de l'homme et reflète ses préoccupations fondamentales et ses sources de plaisir. Un homme juste tire ses réjouissances de la Divinité. C'est la raison pour laquelle ses actes impliquent le bien et le saint. Mais lorsqu'un homme commet involontairement une transgression,

cela indique que ses plaisirs ont une origine indésirable. Sa conduite est comparable à un acte manqué.

Ainsi, lorsque l'individu sait qu'il a commis un péché, sans intention, il prend conscience du fait qu'il a besoin d'une amélioration spirituelle. La transgression lui a fait réaliser qu'il doit s'impliquer davantage pour s'améliorer. Mais quand un homme n'a pas conscience d'avoir péché, l'image positive qu'il se fait de lui-même peut rester intacte et il ne ressent pas le besoin de changer. Cela montre un lien encore plus profond avec le mal dans la mesure où il ne réalise pas qu'il a un certain manque à combler.

Quand l'on sait que l'on a, involontairement, commis une transgression, notre nature reste bonne. L'acte est allé à l'encontre de notre véritable nature. Et c'est pour cela que nous sommes conscients d'avoir failli à la volonté de D.ieu. Prendre conscience du mal prouve qu'il ne correspond pas à notre être véritable. Mais lorsque l'on n'est pas même conscient d'avoir mal agi, cela prouve que le péché ne dérange pas et ne va pas à l'encontre des tendances naturelles. C'est donc pour cela que l'on est aveugle devant l'erreur.

Ainsi, l'offrande apportée par celui qui ignore s'il a péché ou non doit être beaucoup plus onéreuse. Car il s'agit alors de corriger une insensibilité spirituelle qui l'empêche de prendre conscience de ses propres fautes.

Perspectives

La lecture de la Paracha commence par les mots : « Et D.ieu appela Moché et

D.ieu lui parla ». Nous rencontrons souvent l'expression « Et D.ieu parla à Moché » mais, ici, la Torah la préface : « Et D.ieu appela... » Nos Sages expliquent que ce verset souligne l'affection qu'éprouve D.ieu pour Moché et pour le Peuple juif comme entité, Moché étant son émissaire. Avant de s'adresser à lui, en signe d'affection, D.ieu l'appelle d'abord.

Cette qualité d'être aimé de D.ieu, caractéristique du Peuple juif, se reflète également dans la Haftara qui commence avec le verset : « Ce peuple, Je l'ai fait pour Moi ; ils diront Mes louanges ».

Chaque Juif est l'héritier du legs spirituel entier de notre peuple. Une chaîne d'or est tressée à travers les générations, depuis nos Patriarches, Avraham, Its'hak et Yaakov et nos Matriarches, Sarah, Rivkah, Ra'hel et Léa. Chaque Juif, dans la génération présente est un représentant de toute la collectivité, comme elle a toujours existé à travers l'histoire. Et c'est ainsi que D.ieu chérit chaque Juif comme un père chérit son fils unique et Il est confiant que, quelle que soit la manière dont il se conduit, il finira par « dire les louanges de D.ieu », en accomplissant des actes de bien et de bonté qui reflètent son potentiel spirituel.

L'expression absolue de cette qualité apparaîtra à l'Ere de Machia'h où les qualités du Peuple juif feront surface. Mais même avant cette époque tant attendue, et pour la préparer, il nous faut contempler les qualités cachées chez autrui et chez nous-mêmes et œuvrer pour les révéler.

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 26 MARS – 28 ADAR

Mitsva négative n° 75 : C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76 : C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoul Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24 : Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69 : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire, c'est-à-dire là où se trouve l'autel, ni entre le portail et l'autel, ni vers le portail lui-même, ni dans le sanctuaire au sens propre du terme.

Mitsva négative n° 70 : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71 : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

• LUNDI 27 MARS – 29 ADAR

Mitsva négative n° 74 : Il est interdit à tout étranger (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aharon) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Eternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91 : C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• MARDI 28 MARS – 1^{er} NISSAN

Mitsva négative n° 94 : C'est l'interdiction de faire brûler sur l'autel les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

Mitsva négative n° 96 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif



LES TÉFILINES DE REB MENDEL

C'était une figure légendaire du village Kfar 'Habad, situé sur la route de Tel-Aviv à Jérusalem. Après avoir purgé huit longues années dans le goulag sibérien, Reb Mendel Futerfass avait obtenu la permission de quitter l'Union Soviétique et de rejoindre enfin sa femme et ses enfants qui l'avaient précédé dans le monde libre dix-huit ans (!!!) auparavant.

Reb Mendel ne parlait que rarement de sa détention et des conditions effroyables qu'il y avait subies : le froid, la faim, la promiscuité avec des criminels endurcis, les coups, le travail épuisant... Mais il affirmait qu'il y avait résolu deux problèmes : la cachérou (puisque'il n'y avait de toute manière rien à manger...) et le respect du Chabbat. Comment ? Dès le début, il avait annoncé avec fermeté que, quoi qu'il lui arrive, quelles que soient les menaces, jamais il ne travaillerait le Chabbat. « Apparemment, constatait-il avec un brin de philosophie, je l'avais affirmé avec un tel sentiment de vérité que j'ai effectivement réussi à ne jamais travailler le Chabbat ! ».

Durant toutes ces années, il s'était aussi arrangé pour disposer d'au moins trente grammes de Matsa Chmoura le premier jour de la fête de Pessa'h – grâce aux paquets de nourriture que sa famille avait le droit de lui envoyer une ou deux fois par an. S'il lui restait un peu plus que ces trente grammes, il en donnait à un autre Juif, prisonnier comme lui ou alors il gardait précieusement la Matsa

pour l'année suivante...

Dès qu'il put sortir d'Union Soviétique, il rejoignit d'abord sa femme et ses enfants à Londres puis s'installa en Israël où il enseignait à la Yechiva et encourageait chacun à développer des sentiments 'hassidiques comme ceux qui lui avaient permis de survivre dans les pires conditions.

Quand le Rabbi lança, en juin 1967, la toute première campagne de Mitsvot – s'efforcer de mettre les Téfilines à chaque Juif – Reb Mendel fut le premier à se joindre aux jeunes gens remplis d'énergie et d'enthousiasme qui se rendaient en voiture chaque vendredi dans la ville de Rishon Letsion pour contacter les habitants de la ville qui n'auraient pas encore mis les Téfilines ce jour-là. Plutôt que de flâner ou se consacrer aux préparatifs de Chabbat, ces jeunes étudiants de Yechiva consacraient leur temps libre à aider d'autres Juifs à accomplir cette importante Mitsva.

Or Reb Mendel n'était plus très jeune ; de plus, la marche lui était très pénible et même le simple fait de monter dans une voiture ou en descendre lui coûtait un effort considérable. Quiconque le voyait agir en éprouvait une grande peine ! De plus, la voiture devait se garer assez loin de l'endroit où se dressait le stand de mise des Téfilines, ce qui aggravait encore la situation. Et pourtant, chaque vendredi, Reb Mendel insistait pour voyager. Il ne savait pas parler l'hébreu courant mais quand il balbutiait avec un mauvais accent : « Moi Juif, toi Juif, mets les Téfilines ! », qui aurait pu refuser un tel argument, qui aurait pu lui demander sèchement de s'occuper de ses propres affaires ?

Le regretté Rav Chalom Feldman lui demanda un jour pourquoi il s'entêtait à ce point et faisait même perdre du temps à ses com-

pagnons d'équipée. Reb Mendel répondit, sur un ton d'évidence : « De fait, il y a deux raisons pour lesquelles je tiens tellement à agir pour cette campagne du Rabbi : quand j'étais prisonnier, il y eut des périodes durant lesquelles je ne disposais pas de Téfilines. (Un jour il soupira en évoquant cette période : Si seulement aujourd'hui, alors que je possède de très belles paires de Téfilines, je pouvais prier avec la même ferveur que j'avais alors...). Tu comprends ? Cela me manque ! Cette longue période où je n'avais pas de Téfilines me manque ! Je dois la réparer ! En mettant les Téfilines à d'autres Juifs, cela remplace un peu toutes les fois où je n'ai pas pu les mettre moi-même ! ».

Telle était la réponse d'un 'Hassid ! Bien qu'il n'ait commis aucune faute et que personne ne puisse lui tenir rigueur de cela, ce manque lui pesait et il éprouvait le besoin d'y apporter une compensation !

Quant à la seconde raison, voici comment il l'exprimait : « Je veux agir, ne serait-ce que symboliquement, pour prouver mon attachement au Rabbi ! Sinon, en quoi pourrais-je prétendre être un 'Hassid du Rabbi ? ». Il expliquait encore : « La campagne des Téfilines est une directive claire du Rabbi. Dans les autres domaines, quand le Rabbi te demande quelque chose, tu ne peux jamais être sûr que tu as bien compris et que tu t'es acquitté de la mission à 100 %. Mais quand il s'agit d'une action concrète, quand tu as mis les Téfilines à un autre Juif qui, autrement, ne les aurait peut-être pas mis, concluait Reb Mendel, là je ressens que j'ai accompli la volonté du Rabbi ! Rien que pour cela, j'estime qu'il est normal de fournir un certain effort ! ».

Traduit par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

Se plonger dans la 'Hassidout

Celui qui désire Machia'h et chaque jour, quand il dit la prière de la Amida, dit ces mots avec concentration et avec tout son cœur et s'attache à ces mots et ne les dit pas superficiellement, montre qu'il veut de tout son cœur et toute son âme mériter d'accueillir Machia'h. Tout le sens de sa vie est de dire : «Quand ce jour arrivera-t-il ?» Pour cela, il méritera de se réjouir avec la venue de Machia'h.

(Yalkout Méam Loez) H.N.

CAMPAGNE DE PESSA'H 5777

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre repas de Séder

au prix de 10 € l'un

par un chèque de €

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au

Beth Loubavitch : **Campagne de Pessa'h**

8, rue Lamartine - 75009 Paris

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QUELLES SONT LES MITSVOTS ESSENTIELLES DU SÉDER ?

Le **lundi 10 et le mardi 11 avril 2017**, on organise le repas du Séder pour célébrer la sortie d'Égypte. On ne pourra commencer qu'après la nuit tombée (**21h 16 lundi soir et 21h 23 mardi soir** – heure de Paris). Tous les Juifs doivent participer au Séder, hommes, femmes et enfants. Il faut :

• Boire 4 verres de vin

On doit boire au cours du Séder au moins quatre verres de vin ou de jus de raisin cachère pour Pessa'h. Le verre doit contenir **au moins 8,6 centilitres**, et on doit en boire à chaque fois au moins la majeure partie, en une fois. Les hommes et les garçons doivent s'accouder sur le côté gauche, sur un coussin, pour manger la Matsa et boire les quatre verres de vin.

• Raconter la sortie d'Égypte

On le fait en lisant la Haggadah. Il faut raconter à tous les participants et en particulier aux enfants, selon ce qu'ils peuvent comprendre. Pour éviter qu'ils ne s'endorment, on aura pris soin de les faire dormir l'après-midi et on leur fera chanter certains paragraphes de la Haggadah.

• Manger de la Matsa

On mange de la Matsa les deux soirs du Séder après avoir dit la bénédiction : «*Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al A'hilat Matsa*», en plus de la bénédiction habituelle «*Hamotsi*». La Matsa du Séder sera «*Chemourah*», c'est-à-dire qu'on aura surveillé depuis la moisson, que les grains de blé, et plus tard la farine, n'aient pas été en contact avec de l'eau, ce qui aurait risqué de les rendre 'Hamets. Nombreux sont ceux qui préfèrent consommer les Matsot rondes cuites à la main (et non à la machine) comme au temps de la sortie d'Égypte. Il faut manger **au moins 30 grammes de Matsa**, et il est préférable de les manger **en moins de quatre minutes**. Il faudra manger trois fois cette quantité de Matsa : pour le «*Motsi*», pour le «*Kore'h*» (le «sandwich» aux herbes amères), et pour l'«*Afikoman*», à la fin du repas, en souvenir du sacrifice de Pessa'h qui était mangé après le repas.

• Manger des herbes amères (Maror et Kore'h)

On mange des herbes amères en souvenir de l'amertume de l'esclavage en Égypte. On achètera de la salade romaine qu'on nettoiera feuille par feuille devant une lumière pour être sûr qu'il n'y a pas d'insectes, après l'avoir fait tremper dans de l'eau. On prépare pour chacun des convives **au moins 19 grammes de «Maror»**, c'est-à-dire de salade romaine avec un peu de raifort râpé, trempé dans le «*Harosset*» (une pâte faite de pommes, poire et noix, avec un peu de vin) après avoir prononcé la bénédiction : «*Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al A'hilat Maror*». On consomme encore 19 grammes de Maror bien séché entouré de Matsa pour le «*Sandwich de Kore'h*». **F.L.**

ב"ב



Garage Direct Auto
Carrosserie
Peinture
Mécanique

Franchise offerte
(voir conditions au garage)
14 véhicules de courtoisie
- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

BETH MAMASH propose SÉDARIM GRATUITS POUR TOUS

Inscriptions uniquement sur R.V.
au 07.62.74.59.00

auprès de C. Baroukh
à la synagogue "Ketoret"

18 rue Georges Auric - 75019 Paris
M^oOurcq ou bus 60

sur justificatifs d'identité et de situation

Envoyez vos dons à Beth Mamach

M. Houry 6 rue Bernard Tétu (appt 1752) - Paris 19

E. Khamous 06 70 95 53 52

franprix

HAUTPOUL / GEORGES AURIC

51 rue d'Hautpoul - 75019 Paris

Réouverture de votre Franprix après rénovation
et agrandissement de votre magasin

Un large choix de produits cacher, boutargue...

Baisse des prix !!

Livraison à domicile : 01 42 08 00 52

Notre équipe vous accueille chaleureusement

ESHELGLATT

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

Glatt Cacher Laméhadrine



55 rue Petit
75019 Paris

01 42 45 36 47



ESHEL Gourmet

Traiteur - Plateaux repas
Plats de Chabbat

55 rue Petit - 75019 Paris
06 51 42 24 47

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2017 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine - 75009 Paris

• **Par la poste**: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **mercredi 5 avril 2017**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **dimanche 9 avril 2017 à 19h**.

• **Par fax** aux numéros suivants : 01 42 80 28 26 / 01 45 26 24 37 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27

• **Par Internet** à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le dimanche 9 avril 2017 à 19h.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.

N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

Votre Boîte de Tsédaka est pleine !

Contactez-nous au 01 45 26 87 60
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Vous pouvez également la déposer au **Beth Loubavitch : 8 rue Lamartine - Paris 9^e ou 55 rue Petit - Paris 19^e**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.



SÉDARIM communautaires

PESSA'H
5777 / 2017

LUNDI 10 & MARDI 11 AVRIL - PARIS & ILE DE FRANCE

75

75001
L. Asseraf
leviasseraf@gmail.com
Beth Loubavitch Etudiants
(spécial Etudiants)
www.Bethloubavitch-etudiants.com

75005
E. Morosow
Tél. 06 09 21 15 85

75007
Y. Mergui
Tél. 06 22 03 33 07

75008
Y. Hasky
www.ChabadChampsElysees.com

75010
C. Halimi
Tél. 06 20 47 23 75
chalomhalimi@hotmail.fr

75013
M. Assouline
Tél. 06 25 88 97 13

75015
Y. Djian
Tél. 06 51 54 07 61

75017
Y. Elbaz
06 50 07 33 09
info@loubavitchbatignolles.fr

75020
N. Belhassen
Tél. 06 66 05 98 83
habadcouronnes@gmail.com

60
Chantilly
H. Samama
Tél. 06 45 48 64 33

78
La Celle S. Cloud
M. Allouche
Tél. 06 09 78 05 58
www.synagogueocio.com
synagogueocio@gmail.com

Maisons Laffitte
L. Sarfati
Tél. 06 64 38 03 96

S. Germain En Laye
M. Sebag
Tél. 06 17 25 52 79

Versailles
E. Cohen
Tél. 06 19 64 17 64

91
Longjumeau
Y. Celnik
Tél. 06 63 59 79 27

Palaiseau
Y. Zerbib
Tél. 06 17 55 29 53
loubavitch.palaiseau@gmail.com

S. Geneviève des Bois
C. Masliah
Tél. 06 24 89 24 10

Saclay
L. Mimoun
Tél. 06 65 96 26 26

Verrières le Buisson
H. Lubecki
Tél. 06 61 26 99 57

92
Antony
Y. Bokobza
Tél. 06 46 39 87 85

Bourg la Reine
L. Uzan
Tél. 06 67 07 82 12

Clichy
L. Uzan
Tél. 06 49 54 35 66

Montrouge
D. Mimoun
Tél. 06 14 25 67 81
loubavitch92@yahoo.fr

Nanterre
D. Naccache
Tél. 07 60 39 50 42

Puteaux
S. Mergui
Tél. 06 23 28 96 73

Sceaux
L. Mimoun
Tél. 06 65 96 26 26

Suresnes
M. Ouaki
Tél. 06 26 68 42 58

93
Aulnay sous Bois
A. Gabay
Tél. 06 58 47 92 99

Les Lilas
M. Sarfati
Tél. 06 19 50 93 62

Neuilly sur Marne
E. Illouz
Tél. 06 61 21 78 79

Noisy le Grand
D. Bencheitrit
Tél. 06 49 83 18 45

Pantin
M. Balouka
Tél. 06 13 32 54 49
blpantin@gmail.com

94
Arcueil
L. Goldberg
Tél. 06 58 04 67 06
levy.goldberg@loubavitch.fr

Bry sur Marne
I. Asseraf
Tél. 06 20 69 24 72

Choisy le Roi - Thiais
L. Bensoussan
Tél. 06 19 41 90 04

Fontenay sous Bois
D. Danan
bethhabadfontenay@gmail.com

La Varenne S. Hilaire
M. Benelbaz
Tél. 06 17 81 57 47

95
Cergy Pontoise
M. Dawidowicz
Tél. 06 10 25 15 28

RESERVATION OBLIGATOIRE



Siège: 8, rue Lamartine - 75009 Paris
Tél: 01 45 26 87 60 - Fax: 01 45 26 24 37
Email: chabad@loubavitch.fr

www.loubavitch.fr



כל דכפין ייתי ויכול, כל דצריך ייתי ויפסח!

Etude du RAMBAM

Mitsva négative n° 97 : C'est l'interdiction qui nous est faite de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut, la rendant ainsi apte à un usage ordinaire et permettant son abattage rituel et sa consommation.

MERCREDI 29 MARS - 2 NISSAN

Mitsva positive n° 60 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

Mitsva négative n° 100 : Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

Mitsva négative n° 98 : Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

Mitsva positive n° 62 : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'apporter du sel avec chaque offrande.

Mitsva négative n° 99 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir un sacrifice sans sel.

JEUDI 30 MARS - 3 NISSAN

Mitsva positive n° 63 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de

manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'expiatoire, quel qu'il soit, de la manière prescrite.

VENDREDI 31 MARS - 4 NISSAN

Mitsva négative n° 139 : Il est interdit aux prêtres de manger la chair des offrandes expiatoires qui doivent être offertes "à l'intérieur" du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 112 : Il nous est interdit de détacher la tête du volatile offert comme expiatoire pendant la "Mélika" (rupture de la tête à l'endroit de la nuque).

Mitsva positive n° 65 : C'est le commandement qui nous a été enjoint selon lequel l'offrande délictive doit être offerte de la manière prescrite.

SAMEDI 1^{er} AVRIL - 5 NISSAN

Mitsva positive n° 89 : Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de consommer la viande des offrandes consacrées, c'est-à-dire expiatoires et délictives, qui sont les sacrifices les plus sacrés.

Mitsva négative n° 145 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictives hors de l'enceinte du Temple. Elle s'applique aussi aux prêtres.

Mitsva négative n° 148 : C'est l'interdiction qui nous est faite de consommer la viande des sacrifices très sacrés (Kodchei Kadachim).

Offert à la mémoire
de notre cher époux, père
et grand-père bien aimé
משה רוימי ב"ר אסתר ז"ל
Moshé Ruimy bar Esther
fils du Grand Rabbin
Meyer Ruimy
Le 29 Adar 5772
Avec tout notre amour
ת.נ.צ.ב.ה.
FAMILLES RUIMY, FRIDLENDER,
TOUMAZOU, TENENBAUM

LAMYCONFORT
LAMYLITERIE
FABRICANT-GROSSISTE OUVRE SES PORTES AUX PARTICULIERS
Jusqu'à 50% moins cher
Sur produits équivalents certifiés
Matelas - Sommier
Banquettes - Clic-clac
Lits gigognes - Lits électriques
Système d'assemblage
exclusif
Ouvert du Dim. au Vend.
Permé le Samedi
Petite huse
01.47.00.73.55
3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille
LE SPECIALITE DES LITS CACHER ET SANS CHAÎNETZ

SNS
SOLUTION NUMÉRIQUE SÉCURITÉ
VOTRE SÉCURITÉ NOTRE PRIORITÉ
Installateur de Caméra Vidéo
Surveillance (accès depuis smartphone)
Alarme Intrusion et Télésurveillance
Contrôle d'accès & Interphonie
Serrurerie générale
Installation rapide et soignée
Garantie 2 ans
sngroupe.fr
01 80 91 59 14
Devis gratuit
-10% sur présentation de la Sidra

DIMANCHE 23 AVRIL 2017

PARDESS 'HANNA & BETH 'HANNA

ouvrent les portes
du **complexe BETH 'HAYA MOUCHKA**
de 10h00 à 14h00*

A U P R O G R A M M E

- | Symposium sur l'éducation |
- | Accueil individualisé pour Maternelle, Primaire, Collège et Lycée (filles et garçons) |
- | Renseignements sur les possibilités de bourses et transport scolaires |
- | Buffet |

***pour une journée d'information complète
et d'inscriptions**

